

Introduction

« Nous vivions tous ensemble. Nous avions sous le même toit mon arrière-grand-mère. [...] C'était mon père le patron. On disait le patron quand on parlait du père. On ne discutait guère... Il commandait. En parlait-il avec ma pauvre mère ? [...] Il décidait. Personne ne discutait.¹ » C'est ainsi qu'Aline Laurière se remémore son enfance, avant 1940, dans le village de La Borie-du-Malpas, près de Beaumont-du-Périgord, en Dordogne. Ces quelques mots suffisent à évoquer irrésistiblement l'image sans doute stéréotypée de la famille rurale traditionnelle du passé où le père, despote domestique, conduit la destinée de la maisonnée. Fort d'une autorité sans faille, il règle les affaires de la famille, gère les biens de l'épouse, établit ses enfants en orientant le choix des conjoints, impose sa volonté même au-delà de sa mort dans les règlements de sa succession.

Ces bribes de souvenirs d'Aline Laurière esquissent les contours d'une famille dont le fonctionnement semble désormais archaïque, profondément étranger : un foyer élargi aux aïeuls, un père omnipotent, des enfants muets et disciplinés, une mère effacée... Voilà bel et bien « un monde disparu » ou « un monde que nous avons perdu » pour reprendre le titre du livre de Peter Laslett, tant cette rapide description de la famille Laurière est éloignée des formes et relations familiales actuelles.

Dans nos familles contemporaines aux configurations extrêmement diversifiées et parfois inédites, les sociologues constatent au contraire un affaiblissement des rôles traditionnellement dévolus aux différents membres de la famille. Ce changement est particulièrement perceptible depuis la fin des années 1960. Il s'est accéléré à la faveur du mouvement d'émancipation des femmes. En effet, le travail féminin et les revendications féministes ont eu pour effet de remettre en question le modèle familial dominant dans les sociétés occidentales industrialisées : celui de la famille conjugale, formée d'un couple marié avec enfants. Ce modèle, qui triomphe dans les années d'après-guerre, prescrit des rôles conjugaux clairement différenciés, ainsi

1 STEPHAN Bernard, *Paysans : mémoires vives. Récits d'un monde disparu, 1900-2000*, Paris, Éditions Autrement, 2006 (Mémoires,123), p. 38.

que l'a analysé Talcott Parsons². Dans la famille conjugale, l'homme détient l'autorité, est chargé de fournir les ressources financières et assure l'ouverture de la cellule familiale sur l'extérieur, tandis que la femme s'occupe des tâches relatives au foyer, du soin et de l'éducation des enfants. Dans la famille contemporaine, ce clivage s'est en partie effacé au profit d'une redistribution moins sexuée et plus égalitaire des rôles. C'est l'accession des femmes à une plus large autonomie qui a modifié la répartition des tâches au sein de la famille : partage de l'autorité parentale, salariat féminin... Bénéficiant d'un meilleur niveau d'études, accédant plus facilement au marché de l'emploi, maîtrisant leur fécondité grâce à la contraception, elles ont acquis plus d'indépendance. Parallèlement, une attention grandissante a été portée au développement de l'enfant, sa place dans la famille et à ses droits en tant qu'individu. S'est enclenché un processus « d'individualisation » de la famille qui a pour conséquence la fragilisation du lien conjugal, comme en témoignent l'augmentation du nombre de divorces ou de rupture d'unions depuis les années 1970, les recompositions familiales ou l'émergence des familles monoparentales.

Si l'évolution des relations au sein du couple a entraîné un profond bouleversement des normes familiales, force est de constater que la thèse de la « désinstitutionnalisation » de la famille est à relativiser : la famille n'a pas disparue pour autant et sa vitalité est régulièrement attestée, que ce soit dans les sondages ou par la mobilisation populaire autour des questions familiales par exemple. Pour Jean-Hughes Dechaux³, ce qui est en jeu dans la famille contemporaine, c'est la recherche d'« un nouvel équilibre entre autonomie individuelle et appartenance familiale ». La famille n'est plus conçue comme une institution qui impose à ses membres des normes et leur attribue des places prédéterminées, mais elle est devenue un espace où se déploient des relations dédiées à la promotion des individus. Selon François de Singly, la famille d'aujourd'hui est « relationnelle⁴ », consacrée à l'épanouissement affectif et psychique des individus qui la composent. Déchargée en partie d'un certain nombre

2 PARSONS Talcott, BALES Robert F., *Family, Socialization and Interaction process*, New York, The Free Press, 1955, cité par BAWIN-LEGROS Bernadette, *Famille, mariage, divorce*, Bruxelles, Édition Mardaga, 1995, p. 36.

3 DECHAUX Jean-Hughes, *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, La Découverte, 2009, p. 24.

4 SINGLY François de, *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 10-27.

de fonctions (éducation, soins, prise en charge de la vieillesse) grâce à l'État providence, la famille est recentrée sur une fonction devenue primordiale : elle est source et dispensatrice d'affection, dimension qui domine les relations familiales et fonctionne comme un ciment. Le sociologue souligne la « contractualisation⁵ » des relations entre les membres de la famille, particulièrement flagrante dans le couple, puisqu'il se forme par la seule volonté des parties, sans contrainte extérieure.

Face à l'instabilité du lien conjugal, dont le taux de divortialité donne la mesure, la relation à l'enfant est valorisée : c'est désormais autour de lui que la famille se constitue. Pour Marie-Agnès Barrière-Maurisson, la famille ne se fonde plus tant sur le couple mais plutôt sur la parentalité⁶. Mais les nouvelles problématiques liées à la relation entre parents et enfants, telles que la « beau-parentalité », les implications de la conception médicalement assistée, l'homoparentalité, interrogent le lien de filiation lui-même en tant que construction sociale. Plus généralement, Florence Weber⁷ propose de distinguer trois composantes qui rendent compte de la complexité du lien de parenté : celle du sang qui désigne la filiation biologique, celle du nom qui inscrit dans une lignée et celle du quotidien, qui désigne les liens créés par le partage de la vie quotidienne et de l'économie domestique. C'est dans le cadre de ces trois dimensions que prennent place les transactions matérielles et affectives au sein de la famille.

L'invasion de l'affectivité dans tous les aspects de la vie familiale contemporaine, le primat actuel de l'individu sur le groupe familial expliquent pourquoi la famille brièvement évoquée par Aline Laurière paraît radicalement différente, reste fossile d'un fonctionnement familial ancien. Dès 1892, Émile Durkheim a l'intuition de l'importance des liens interpersonnels et rejette dans un passé révolu la famille traditionnelle : « Nous ne sommes attachés à notre famille que parce que nous sommes attachés à la personne de notre père, de notre mère, de notre femme, de nos enfants. Il en était tout autrement autrefois où les

5 SINGLY François de, « Un lien qui ne soit pas qu'une chaîne », dans SINGLY François de et MESURE Sylvie, *Comprendre. Le lien familial*, 2, 2001, p. 11-25.

6 BARRIERE-MAURISSON Agnès, « L'évolution des rôles masculin et féminin au sein de la famille », *Comment va la famille ? Cahier français*, Paris, La documentation Française, 2012, p. 28-29.

7 WEBER Florence, *Le sang, le nom, le quotidien : une sociologie de la parenté pratique*, La Courneuve, Aux lieux d'être, 2005 (Mondes contemporains).

liens qui dérivait des choses primaient au contraire ceux qui venaient des personnes, où toute l'organisation familiale avait avant tout pour objet de maintenir dans la famille les biens domestiques et où toutes les considérations personnelles paraissaient secondaires à côté de celle-là⁸ ». Il pressent le mouvement d'individualisation à l'œuvre dans la famille conjugale, en rupture avec le modèle familial antérieur : « Aussi la société domestique [dans la famille traditionnelle] y forme-t-elle un tout où les parties n'ont plus d'individualité distincte. Il n'en est plus de même de la société conjugale. Chacun des membres qui la composent a son individualité, sa sphère d'action propre ». Son analyse véhicule cette idée de la famille traditionnelle où les relations familiales sont tout entières déterminées par des impératifs vitaux : il faut survivre et se perpétuer. Les familles de paysans doivent se préoccuper d'abord de leur subsistance. Les liens intrafamiliaux s'établissent donc en fonction des besoins de l'exploitation agricole. Ils s'organisent également selon la stratégie de reproduction familiale adoptée et notamment selon les modalités de dévolution des biens. Dans ce contexte, les relations apparaissent hiérarchisées, ordonnées sous l'autorité du père de famille : chacun a une place propre et définie à l'avance, et se soumet aux impératifs de pérennité du groupe familial.

Dans ces familles du passé, quelle place est-il laissé à l'épanouissement individuel, aux rapports de sentiment qui apparaissent, aujourd'hui, comme des principes fondateurs de la famille contemporaine ? Telle est la question centrale de la présente étude : comprendre comment s'articulaient autrefois les relations entre les membres de la famille. Dans quelle mesure celles-ci étaient-elles exclusivement façonnées par les contraintes de la vie en milieu rural : contraintes liées à l'environnement juridique, au milieu social et économique, à la sphère culturelle ? Quelles marges de liberté restait-il aux individus pour entretenir avec les autres membres de la famille, d'autres types de relation : des relations qui ne sont pas imposées par le groupe ou par l'environnement, mais qui intègrent les intérêts individuels particuliers ? Retrouve-t-on, dans les familles du passé, des liens d'un type plus « moderne », c'est-à-dire basés sur la négociation, l'élection, l'affection ?

8 DURKHEIM Emile, « La famille conjugale », cours de 1892, http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/textes_3/textes_3_2/famille_conjugale.pdf

La question des relations d'ordre immatériel et notamment affectif au sein de la famille a d'emblée ouvert le champ d'études sur l'histoire de la famille. En 1960, Philippe Aries publie *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime* dans lequel il analyse la naissance du « sentiment de l'enfance ». Il y expose que l'enfance est un âge de la vie dont la perception est liée à l'émergence d'une nouvelle conception de la famille : celle de la famille conjugale « moderne », plus centrée sur des relations intimes, privées, entre les parents et les enfants, qui désormais prime sur le lignage. Il considère que le sentiment de l'enfance s'affirme, à partir du XVII^e siècle, sous l'influence des discours de moralistes. Une partie des apprentissages sort de la sphère familiale et est prise en charge par l'école qui doit éduquer, protéger et corriger l'enfant. Au XVIII^e siècle, dans la noblesse et la bourgeoisie, au sein de familles réduites au noyau parental, l'enfant est peu à peu reconnu comme un être spécifique qui est choyé, protégé, aimé.

À la suite de Philippe Ariès, les chercheurs en histoire des mentalités et des sentiments se sont intéressés aux rôles parentaux, aux relations conjugales, à la grand-parentalité, aux liens avunculaires et adelphiques. Dans *L'histoire des pères et de la paternité*, Jean Delumeau situe l'âge d'or des pères au XVII^e siècle. Il qualifie l'organisation de la famille de « monarchie paternelle⁹ » : le père gouverne la famille comme un prince son royaume. Son autorité est légitimée à la fois par le discours religieux et par les dispositions juridiques, qui définissent ses devoirs et ses pouvoirs. Le père est le chef de la famille qui est l'unité de base de l'édifice social. À ce titre, il a le devoir de pérenniser sa famille : il doit assurer l'entretien et l'instruction de ses enfants et veiller à la prospérité familiale. Ces missions lui donnent des droits sur les personnes et les biens de sa famille : il a le droit de garde, de commandement, de correction, de gestion, de transmission, d'exhérédation. Pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle, ce modèle de la paternité est débattu par les philosophes. Une nouvelle image du père se dessine, celle d'un père de famille qui œuvre au bonheur familial, dont l'affection se déploie dans l'intimité du foyer.

*L'histoire des mères du Moyen Age à nos jours*¹⁰ met en évidence l'attention croissante donnée au sentiment maternel à partir du milieu du

9 DELUMEAU Jean et ROCHE Daniel (éd), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Librairie Larousse, 1990, p. 11.

10 KNIBIELHER Yvonne et FOUQUET Catherine, *Histoire des mères du Moyen Age à nos jours*, Montalba, 1977.

XVIII^e siècle. Ce n'est pas qu'il était jusqu'alors inexistant, mais il est désormais mis en valeur dans les discours de l'Église, des philosophes, des médecins, des juristes. Au XIX^e siècle, la maternité est exaltée ainsi que la fonction d'éducatrice de la femme. L'éducation maternelle est fondée sur la persuasion et la tendresse qui doit l'emporter sur l'autorité. La vocation maternelle à l'éducation concerne principalement les couches favorisées de la population. Pour les paysannes, les domestiques, les ouvrières, accaparées par leur travail, cela reste un idéal.

François Lebrun, Martine Ségalen¹¹ figurent parmi les chercheurs qui s'attachent à questionner la nature du lien conjugal en étudiant l'origine. Sous l'Ancien Régime comme dans les communautés rurales du XIX^e siècle, il faut se marier dans sa condition. L'homogamie sociale accompagne l'endogamie géographique. Le choix du conjoint s'insère dans les stratégies familiales car il met en jeu les intérêts des deux familles qui vont s'allier. Les affinités électives entrent en ligne de compte de manière inversement proportionnelle à l'importance des enjeux sociaux. Dans les campagnes comme à la ville, le mariage d'amour est le privilège des pauvres. Ainsi que l'expose André Burguière¹², les exigences sociales qui président au mariage ont primé sur les sentiments amoureux au moins jusqu'au XVIII^e siècle. Ensuite, selon un lent processus de renversement, émerge le modèle du mariage d'amour : le lien amoureux justifie l'union conjugale. Pour Maurice Daumas¹³, cette évolution vers le mariage d'amour qui intervient pendant l'époque moderne, affecte non seulement le lien conjugal mais la famille toute entière.

En dernier ressort, les analyses historiographiques désignent le tournant des XVIII^e et XIX^e siècles comme une période charnière pendant laquelle la famille devient un espace plus intime, un lieu d'affectivité entre les parents et enfants aussi bien qu'entre les frères et sœurs.

L'étude des relations au sein de la famille dans le passé relève avant tout de l'histoire de la famille. En particulier, ces relations sont décrites dans les travaux portant sur les structures familiales du passé. La

11 LEBRUN François, *La Vie conjugale sous l'Ancien régime*, Paris, Armand Colin, 1975. SEGALEN Martine, *Mari et femme dans la société paysanne*, Paris, Flammarion, 1980.

12 BURGUIERE André, *Le Mariage et l'Amour. En France, de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Éditions du Seuil, 2011.

13 DAUMAS Maurice, *Le mariage amoureux. Histoire du lien conjugal sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2004.

multiplicité des formes domestiques dans l'espace européen a été depuis longtemps observée, puisque dès le XIX^e siècle, Frédéric Le Play proposait une première typologie des groupes familiaux. Il distinguait alors trois types principaux : la famille conjugale qu'il qualifiait d'« instable », la famille communautaire ou patriarcale qui regroupe tous les membres de la famille sous l'autorité du père, et la famille souche où un seul fils hérite du patrimoine familial tandis que les cadets sont contraints à partir. Ses études ont trouvé écho à partir des années 1970 auprès des chercheurs en histoire de la famille lorsque les historiens se sont interrogés, conjointement avec les anthropologues, sur le rapport entre structures familiales, règles et pratiques successorales dans les sociétés rurales. Cette question est soulevée dès 1972 par Emmanuel Le Roy Ladurie lorsqu'il établit un lien entre les structures familiales et les règles d'héritage (coutumes et droit écrit)¹⁴, en donnant une relecture de la synthèse de Jean Yver¹⁵ sur la répartition géographique des règles coutumières de succession. À la suite de cette analyse fondatrice, la corrélation entre les systèmes de dévolution et les formes familiales a été mise en évidence dans plusieurs études couvrant le territoire français. Ainsi les systèmes égalitaires de transmission se trouvent-ils dans une zone septentrionale où dominent les familles conjugales : dans le bassin parisien, en Normandie, en Bretagne. Les systèmes inégalitaires sont prépondérants dans le Sud de la France, bastion des familles complexes et notamment des familles souches. Une abondante bibliographie s'attache à mettre en évidence les pratiques successorales et plus généralement les processus de reproduction sociale à l'œuvre dans ces différents systèmes et décrit les relations familiales qui en dérivent.

Les systèmes familiaux qui ont existé dans le Sud-Ouest ont particulièrement retenu l'attention des historiens. Il est vrai que la famille des Mélouga, exemple archétypique de la famille souche décrite par Frédéric Le Play, vivait dans le Lévedan, en Bigorre, qui est aujourd'hui situé dans le département des Hautes-Pyrénées. Non loin de là, dans les Baronnie, le fonctionnement et le destin des systèmes à maison ont été

14 LE ROY LADURIE Emmanuel, « Système de la coutume. Structures familiales et coutumes d'héritage en France au XVI^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 27, n°4-5, 1972, p. 825-846.

15 YVER Jacques, *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés. Essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey, 1966.

examinés sous plusieurs angles : celui de la démographie, des stratégies matrimoniales et des pratiques successorales¹⁶. Le choix de l'héritier et la coresidence pèsent sur les relations au sein de la famille. En Gévaudan¹⁷, le système familial se rattache également à celui des familles souches, avec toutefois des différences relatives à la désignation de l'héritier successeur dans la fratrie : le choix ne se porte pas systématiquement sur le fils ou l'aîné. Dans ce type de configuration familiale, les tensions induites par la cohabitation peuvent devenir paroxystiques.

Qu'en est-il dans le Périgord, là où réside la famille d'Anne Laurière ? Cette ancienne province du Sud-Ouest de la France correspond presque intégralement à l'actuel département de la Dordogne. Il est rattaché à cette zone méridionale française où ont longtemps dominé des organisations familiales complexes. Le rapport entre modes de transmission, formes d'organisation domestique et relations entre les personnes à l'intérieur de la famille a été étudié par Anne Zink¹⁸ pour le Sud-Ouest. Mais cette vaste étude régionale est limitée au nord aux pays du Bazadais et de l'Agenais, sans dépasser la Garonne. Au nord-est du Périgord, le Limousin a également fait l'objet de recherches¹⁹ sur les formes familiales. La complexité des structures familiales y est avérée : Jean-Luc Peyronnet a mis en évidence l'importance des associations familiales qui réunissent plusieurs noyaux conjugués. Ceci est en lien avec le mode d'exploitation de la terre : les métayers s'organisent en larges groupes familiaux. Entre le Nord, où les systèmes familiaux sont basés sur les principes d'égalité et de

16 FAUVE-CHAMOUX Antoinette, « Les structures familiales au royaume des familles-souches : Esparros », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 39, n° 3, 1984, p. 513-528. AUGUSTINS Georges, « Reproduction sociale et changement social : l'exemple des Baronnies », *Revue française de sociologie*, vol. 18, n°18-3, 1977, p. 464-484. BONNAIN Rolande, « Pratiques successorales dans les Pyrénées centrales (XVIII^e- XX^e siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, t. 100, n°1, 1988, p. 357-371.

17 CLAVERIE Elisabeth et LAMAISON Pierre, *L'impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan, 17^e, 18^e, 19^e siècles*, Paris, Hachette, 1982.

18 ZINK Anne, *L'héritier de la maison. Géographie coutumière du Sud-Ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Paris, EDHESS, 1993.

19 PEYRONNET Jean-Claude, « Famille élargie ou famille nucléaire ? L'exemple du Limousin au début du XIX^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 22, oct-déc 1975, p. 568-582. POITRINEAU Abel, « Institutions et pratiques successorales en Auvergne et en Limousin sous l'Ancien Régime », *Études Rurales*, n°110-111-112, avril-décembre 1988, p. 31-43.

liberté, le Sud où les familles souches sont inégalitaires et autoritaires, et le Centre, celui des communautés familiales, comment situer le Périgord ? À quel groupe le rattacher ? Comme le Limousin, le Périgord se situe à la limite septentrionale des pays de droit écrit. L'exemple, souvent cité, de Montplaisant en Périgord, étudié par Jean-Noël Biraben²⁰ dans le cadre des recherches en démographie historique menées par le groupe de Cambridge, laisse penser que le Périgord fait partie de la zone méridionale des systèmes inégalitaires. Compte tenu de la situation géographique originale de Périgord, il a paru intéressant de mener une étude sur la famille dans cette région.

La présence de familles complexes en Périgord est attestée au moins depuis le XVII^e siècle puisqu'à Montplaisant, en 1644, 36,5 % des ménages sont des familles élargies ou des ménages à noyaux conjugaux multiples. Il n'y a pas, contrairement au village pyrénéen d'Esparros par exemple, de coutume qui règle strictement la transmission des biens. En la matière, ce sont les principes du droit écrit, dérivé du droit romain, qui s'appliquent : les chefs de famille jouissent de la liberté de tester et à ce titre, ils ont le droit d'avantager un ou plusieurs héritiers. *Ab intestat*, les successions sont partagées à égalité entre tous les enfants. Pourtant, à la lecture des testaments ou des contrats de mariage, on constate que, dans une majorité des cas, les pères instituent un, voire deux enfants pour leurs héritiers généraux, et ces derniers sont, souvent, les fils aînés.

Ces préférences évoluent-elles après l'instauration du Code civil ? Georges Augustins a étudié l'adaptation du système à maisons des Baronnie, face à l'évolution du cadre juridique et à la pression démographique au XIX^e siècle²¹. Comment éviter de démanteler l'exploitation familiale, la « maison », alors que la nouvelle législation impose le partage égalitaire de l'héritage et que le nombre d'héritiers a augmenté ? Les cohéritiers qui n'héritent pas de la maison sont établis grâce à des alliances matrimoniales avantageuses ; à défaut, ils restent célibataires et transmettent leur part à l'héritier principal, ou ils émigrent et renoncent à la succession. L'activation de ces mécanismes a permis la pérennité des systèmes à maison. Tel n'est pas le cas dans la société rurale

20 BIRABEN Jean-Noël, « L'état des âmes de la paroisse de Montplaisant en 1644, et la liste des confessions pascales en 1651-1654 », *Annales de démographie historique*, 1970, p. 441-462.

21 AUGUSTINS Georges, *art. cit.*

franc-comtoise étudiée par Bernard Dérout²². Là, il est d'usage, avant la Révolution, de partager l'héritage à égalité entre les fils, à l'exclusion des filles qui, elles, sont dotées à leur mariage. La reproduction sociale est assurée grâce à ce système de dévolution assorti d'autres dispositions : une période d'indivision avant le partage effectif entre les frères, des transferts de terres intrafamiliaux pour conserver la terre dans la lignée et même l'incitation au célibat de certains frères en cas d'augmentation du nombre de cohéritiers en phase de croissance démographique. L'historien explique que ces pratiques successorales en faveur des fils sont adoptées sans contrainte juridique, de manière délibérée dans le but de conserver la terre, à la base de l'activité économique. Mais, à partir du XIX^e siècle, par suite de l'adoption du Code civil et surtout sous l'effet de l'industrialisation qui modifie le rapport à la terre, elles évoluent pour laisser place à des partages strictement égalitaires entre tous les enfants.

La Dordogne est caractérisée par sa vocation essentiellement agricole, avant comme après la Révolution. La propriété et l'exploitation de la terre constituent une, si ce n'est la seule, condition de survie. Dans cet environnement économique particulier, dans quelle mesure l'introduction du Code civil constitue-t-elle un facteur de changement ? Quels en sont les impacts sur le fonctionnement et les relations dans la famille ? L'irruption de nouvelles règles d'héritage est susceptible d'induire des rapports différents dans la famille, en particulier au sein de la fratrie. Les frères et sœurs qui étaient jusqu'alors écartés de la succession ont-ils mis à profit cette nouvelle donne, ou bien l'ordre ancien est-il trop intériorisé pour libérer la contestation ? Pour comprendre comment les familles s'accommodent des changements législatifs, l'étude des relations familiales en Dordogne est limitée à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle, entre 1780 et la fin des années 1830. Cette période permet de repérer les comportements et les modes d'organisations familiales habituelles sous l'Ancien Régime, puis d'en observer l'évolution éventuelle dans un contexte législatif changeant. Ainsi il est possible d'évaluer les répercussions de l'évolution du cadre juridique sur les relations familiales.

Jean-Pierre Bardet souligne que « les relations familiales ne laissent guère de traces sauf quand des intérêts matériels précis sont en jeu et encore ;

22 DEROUET Bernard, « Le partage des frères. Héritage masculin et reproduction sociale en Franche-Comté aux XVIII^e et XIX^e siècles », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 48, n^o2, 1993, p. 453-473.

les manifestations affectives, elles, restent généralement secrètes²³ ». Les sources historiques habituelles que constituent les actes de l'état civil, les recensements, les actes notariés, les archives judiciaires n'ont pas pour objet de décrire les relations familiales. Paul-André Rosental²⁴ rappelle que les connaissances accumulées sur la famille et les liens familiaux en histoire de la famille découlent de l'analyse de ces sources qui, par leur nature même, invitent à une lecture matérialiste et économique des liens de parenté. Les solidarités familiales, par exemple, s'instaurent plus volontiers si elles sont garanties par des compensations : le lien entre individus apparentés est mobilisé par intérêt, pour assurer la pérennité de la famille ou de ses membres et il s'insère dans un système de réciprocité. L'entraide apportée est conçue comme une prestation qui se doit d'être récompensée en retour. C'est ce qui s'observe par exemple dans les actes de tutelle : Laurence Fontaine²⁵ constate qu'il est d'autant plus difficile de réunir les assemblées de parents que le patrimoine des orphelins est faible. Pour les orphelins les plus pauvres, la parenté s'engage avec réticence. La prise en charge des parents vieillissants pose le même problème : « comme pour l'enfance orpheline, le devoir de soigner ses proches malades, de nourrir les vieux parents incapables de donner leur travail, est inséré dans des règles strictes de réciprocité ou de marché : tout a un prix ».

D'autres sources ont été mobilisées par les chercheurs en histoire des mentalités. Philippe Aries²⁶ a adopté une démarche de recherche novatrice en étudiant l'enfance et l'intimité familiale sous l'Ancien Régime à partir, entre autres, des discours des moralisateurs, des philosophes, des œuvres littéraires, de l'art et de l'iconographie. À sa suite, Jean-Louis Flandrin²⁷ exploite les œuvres littéraires, ainsi que les documents des moralistes et des clercs : catéchismes, manuels de confession. Martine Ségalen²⁸ examine les éléments du folklore qui ont trait aux relations conjugales

23 BARDET Jean-Pierre, « Préface » dans TREVISI Marion, *Au cœur de la parenté. Oncles et tantes dans la France des Lumières*, Paris, PUPS, 2008, p. 7.

24 ROSENTAL Paul-André, « Les liens familiaux, forme historique ? », *Annales de démographie historique*, n° 2, 2000, p. 49-81.

25 FONTAINE Laurence, « Ceux qui partent et ceux qui restent », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 105, n°1, 1994, p. 29-36.

26 ARIES Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973.

27 FLANDRIN Jean-Louis, *Les Amours Paysannes (XVI^e-XIX^e siècle)*, Paris, Gallimard, 1975 (Collection Archives).

28 SEGALEN Martine, *op. cit.*

ou parentales : rites nuptiaux, dictons et maximes... Ces documents sont précieux pour une analyse des comportements à caractère général, mais ils ne constituent pas des sources en prise directe avec les familles et les individus étudiés.

Les historiens ne disposent pas de l'arsenal méthodologique des sociologues qui basent largement leur travail d'analyse sur des enquêtes et des entretiens. Certes, les ego-documents ou écrits du for privé tels que les mémoires, journaux intimes, journaux de voyage, livres de raison, correspondances, livrent des témoignages sans intermédiaire. Selon Sylvie Mouysset²⁹, ces documents sont complémentaires aux archives notariales pour approcher la réalité des liens entre hommes et femmes. Ils constituent une source précieuse pour l'histoire de la famille, mais ils posent un problème de représentativité sociale, puisqu'ils émanent d'individus ayant un certain niveau d'instruction. Aussi ce type de source concerne-t-il peu ou pas la population rurale, en particulier en Dordogne caractérisée par un faible niveau d'alphabétisation.

Les couches populaires sous l'Ancien Régime et au XIX^e siècle ont laissé peu de traces par elles-mêmes. Finalement, les sources démographiques, les fonds notariaux et judiciaires restent les seuls documents disponibles pour les sociétés rurales. Partant de ces sources, les historiens ont recouru à des méthodes d'exploitation qui permettent une analyse fine, « au plus près » des familles et des individus, en faisant appel à des outils conceptuels utilisés en sociologie, tels que les notions de cycle de vie familiale, de trajectoires individuelles. Par exemple, Laurence Fontaine étudie la transmission en Haut-Dauphiné³⁰ en suivant les stratégies individuelles et familiales d'un groupe réduit de familles. Pour ce faire, elle cherche à regrouper tous les actes notariés produits par quelques familles afin de les analyser en les replaçant dans leur contexte familial. Son étude est circonscrite à un village, ce qui lui permet de discerner des logiques qui, à un niveau d'analyse plus large, seraient insoupçonnables.

29 MOUYSSSET Sylvie, « De mémoire, d'action et d'amour : les relations hommes/femmes dans les écrits du for privé français au XVII^e siècle », *Dix-septième siècle*, n°3, 2009, p. 393-408.

30 FONTAINE Laurence, « Droit et stratégies : la reproduction des systèmes familiaux dans le Haut-Dauphiné (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 47, n°6, 1992, p. 1259-1277.

Cette volonté de réduire les échelles d'analyse rapproche sa démarche méthodologique de celle de la micro-histoire.

Appréhender des relations familiales autres que des liens d'intérêt, d'autorité, celles qui ne découlent pas seulement d'impératifs d'ordre matériel, exige d'interroger minutieusement les sources disponibles. Les documents de l'état civil, les recensements, les contrats, toutes ces archives mettent en scène des individus qui sont soit simplement cités, soit présents ou comparants. Le cas échéant, leurs gestes, leurs actions sont décrites, leurs paroles sont rapportées ; parfois même il est précisé les raisons qui motivent leur présence ou leurs actes. Une lecture attentive et systématique des sources permet de recenser toute une série d'informations portant sur la nature des relations qu'entretiennent ces individus avec les autres membres de leur famille. En les resituant dans leur contexte familial, il est possible d'obtenir un faisceau d'indices qui permet d'approcher la réalité des relations intrafamiliales. Par exemple, la liste des comparants et leur ordre de présentation dans les contrats de mariage sont variables d'une famille à l'autre et évoluent dans le temps ; ils peuvent être considérés comme des marqueurs de l'emprise parentale.

Pour mener à bien ce travail d'enquête, il a semblé essentiel de focaliser l'analyse sur un nombre restreint d'individus et de familles et d'accumuler un maximum d'informations à leur sujet grâce au dépouillement méthodique des documents d'archive : seule cette connaissance précise des familles permet d'en reconstituer l'intimité. Par conséquent, pour pénétrer au cœur des relations familiales, le travail de recherche s'est concentré sur les familles qui ont vécu dans le village périgourdin de Saint-Léon-sur-l'Isle. En 1836, 1073 habitants y sont dénombrés, ce qui représente une population suffisamment élevée pour comprendre des comportements familiaux variés, tout en permettant une exploitation exhaustive des archives sans devoir recourir à des sondages. Le village est situé dans la vallée de l'Isle. Or les vallées des principales rivières qui traversent le département sont des zones primordiales en Dordogne : elles constituent les principales voies de circulation des hommes, des biens, des idées. Saint-Léon-sur-l'Isle est en outre un village de cultivateurs, ce qui est parfaitement représentatif de la structure socio-professionnelle du département, pays de petites cultures vivrières.

Une source a été particulièrement privilégiée : les actes notariés, provenant du village même et des études environnantes. Une attention particulière a été portée sur les actes relevant du droit familial, c'est-à-dire

sur les testaments, les contrats de mariage et les documents relatifs aux successions. Tous ces documents sont analysés selon deux approches différentes. La première est une analyse de type sérielle, axée sur la comparaison des actes de même type entre eux. Elle permet de dégager des modèles de pratiques, des règles de comportement et de percevoir des évolutions. La seconde approche est plus « qualitative », envisageant la succession des actes produits par chaque famille ; elle plonge dans le particularisme et définit « au plus près » les caractéristiques des liens familiaux dégagées par l'analyse sérielle, à partir d'exemples concrets.

Après une courte présentation du cadre de l'étude et avant d'aborder les relations familiales proprement dites, un examen des différentes configurations familiales qui existent à Saint-Léon-sur-l'Isle s'impose comme un préalable nécessaire. Existe-il un modèle d'organisation familiale préférentiel ? D'après les documents consultés, les familles adoptent une configuration qui se rapproche de celle des familles souches. Cependant, à la différence de ces dernières, l'héritier n'est pas unique, le choix pouvant se porter sur plusieurs enfants, de préférence des fils. Dans la majorité des pratiques successorales observées, seuls certains enfants sont choisis pour hériter tandis que les autres sont exclus de la succession. Il est convenu que ces héritiers privilégiés cohabitent avec les parents. Sous le Code civil, au XIX^e siècle, le recours au préciput fait perdurer ce schéma de reproduction. D'autres formes d'organisation familiale existent à Saint-Léon-sur-l'Isle, notamment des familles égalitaires et des familles plus communautaires, qui regroupent plusieurs germains mariés.

L'organisation familiale dominante affecte-t-elle la nature des relations familiales ? Compte tenu du poids de la figure paternelle, elle pourrait induire des liens de caractère construit et contraint. En effet, c'est au père qu'incombe la gestion du quotidien, des travaux agricoles comme du patrimoine. C'est à lui également qu'il revient de veiller au devenir de la famille : l'établissement des enfants, la perpétuation de l'exploitation, les conditions de fin de vie. Aussi les liens paraissent-ils hiérarchisés, aussi bien dans le couple qu'au sein de la fratrie. Par l'expression de la préférence paternelle, une inégalité s'instaure entre les enfants qui restent sur place et qui deviennent les garants de la transmission intergénérationnelle, et ceux qui doivent quitter la maison. Les relations entre les membres de la famille semblent donc se décliner principalement en termes de droit et de devoirs.

Comment cet ordre qui paraît fermement établi est-il accepté ? La contestation est-elle possible et comment se manifeste-t-elle ? Elle n'est

certaines pas absente des actes étudiés. Elle est perceptible au moment des ruptures dans les cycles de vie : en fin de vie des parents ou à leur décès, à l'occasion des mariages des enfants. Elle s'exprime avec plus d'âpreté à la faveur des lois révolutionnaires. Elle manifeste une remise en cause de l'autorité paternelle. Les frères et sœurs exclus de l'héritage réclament des suppléments de part, parfois avec virulence. Quand le ton se durcit, la violence est latente.

Malgré l'autoritarisme qui pèse sur les relations dans les familles, il existe des mécanismes de limitation des pouvoirs du père. Certains rapports apparaissent moins imposés que négociés. Ceci introduit un rééquilibrage dans les rapports intrafamiliaux. Pour ce qui est des rapports parentaux, dans les stratégies de reproduction, le choix de l'héritier paraît suivre une logique moins rigoureuse et intervient plus tardivement au cours du XIX^e siècle. Les conditions de cohabitation s'assouplissent en faveur des enfants qui gagnent en autonomie. Dans le couple, la sujétion de l'épouse est tempérée par certaines clauses du contrat de mariage, par exemple par la société d'acquêts. Les marques de confiance et de sollicitude qui émaillent les contrats étudiés témoignent de la complémentarité et de la solidarité qui s'établit entre conjoints.

Qu'en est-il des relations plus intimes, des sentiments, de l'amour ? En dépit du caractère utilitariste des sources, est-il possible de repérer les manifestations de rapports moins matérialistes ? Ce peut être le souci du bien-être d'un conjoint, d'un vieux parent, d'une sœur esseulée, la volonté de transmettre une mémoire familiale, la libéralité de certaines décisions... Ce sont également des marques de reconnaissance ou d'affection explicites. Ainsi certains époux avouent apprécier la qualité des « services » rendus par leur conjoint. Ils se montrent attentifs au sort qui sera réservé à celui qui survivra. D'autres prévoient même des legs significatifs en sa faveur. D'autres encore laissent échapper des expressions qui désignent explicitement leurs sentiments : leur conjoint leur inspire une « forte amitié ».

Dans les relations intergénérationnelles se mêlent aussi intérêts et sentiments. Nicole Lemaître reconnaît que si les pères « choisissent l'héritier ou l'héritière, c'est peut-être, réalisme aidant, sur des critères de capacité mais aussi, probablement, d'affection³¹ ». Nul doute que celle-ci

31 LEMAITRE Nicole, *Le Scribe et le Mage. Notaires & société rurale en Bas-Limousin aux XVI^e et XVII^e siècles*, Ussel, Musée du Pays d'Ussel, 2000, p. 100.

cimente les liens entre les parents et les enfants, les premiers cherchant à garantir l'équité et les seconds manifestant leur respect. Qu'en est-il au sein de la fratrie ? Les désaccords suscités par le partage des héritages se taisent au nom de la recherche de « l'union et de la concorde » familiales.